

PROJET D'ÉVALUATION

DANS LE CADRE DU CONTRÔLE CONTINU POUR L'EXAMEN DU BACCALAUREAT

- ANNEE 2021-2022

Le projet d'évaluation du lycée Henri Cornat vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement.

Il résulte d'une réflexion collective à l'échelle de l'établissement. Ce projet d'évaluation a été présenté en conseil pédagogique et en conseil d'administration. Il a vocation à évoluer annuellement. Il s'adosse aux textes officiels de l'éducation nationale ainsi qu'à l'article L912-1-1

[Création Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 48 \(\) JORF 24 avril 2005](#) qui stipule que « la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes [...] et sous le contrôle des corps d'inspection ».

Références :

- [Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#)
- [Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021](#)
- [Arrêté du 27 juillet 2021](#)

Les choix présentés dans le projet d'évaluation font l'objet d'une communication aux élèves et aux familles.

PRINCIPES

Cette réflexion permet d'élaborer au sein de chaque établissement un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves.

L'équipe pédagogique et éducative tient à :

- contribuer à faire de l'évaluation un véritable outil de formation et de progression pour les élèves
- habituer les élèves à persévérer, et empêcher les stratégies d'évitement
- favoriser la solidarité et la coopération entre les élèves

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉVALUATIONS

L'évaluation fait appel à des situations d'évaluation diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances diverses.

Les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe.

Il revient aux enseignants dans leurs matières de déterminer les évaluations qui seront conservées dans le cadre du contrôle continu, et qui seront librement coefficientées par l'enseignant.

Le choix des évaluations ainsi prises en compte est donc le fruit d'une décision de l'enseignant.

SUIVI DU PARCOURS DE L'ELEVE (PERSEVERANCE, MOYENNES, LIVRET SCOLAIRE...)

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Elles sont désignées par les termes « évaluations chiffrées annuelles » dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat. Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale).

L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à **valoriser l'implication, l'engagement, et les progrès du candidat** dans le cadre de sa scolarité.

LES COEFFICIENTS DU CONTRÔLE CONTINU

Les coefficients appliqués pour le contrôle continu pour l'examen du Bac sont définis nationalement et sont annexés au présent projet. **(annexe pas bonne pour le Bac 2022)**

LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

ASSIDUITE ET ABSENTEISME

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans l'établissement. Les seuls motifs d'absences valables sont définis dans le règlement intérieur.

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

En cas d'absence d'un élève à une évaluation, et si le professeur l'estime nécessaire, il pourra décider en application de sa liberté pédagogique de faire rattraper ou non cette évaluation.

Cas particulier : Les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

LE CALENDRIER D'ÉVALUATION - LES DEVOIRS COMMUNS

Des devoirs communs pourront être organisés.

ANNEXES

Annexe – Tableau des coefficients

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8